



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

## DÉROGATIONS MINEURES

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ qu'à la séance régulière du Conseil municipal de la municipalité de Berthier-sur-Mer qui se tiendra le lundi 11 SEPTEMBRE 2017, à 19 h, au Centre des loisirs situé au 24 boul. Blais Est, le Conseil municipal devra statuer sur deux demandes de dérogation mineure :

### PREMIÈRE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉROGATOIRE  
LOT # 3 687 522  
457, BOUL. BLAIS EST (D17-140)

#### LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 11.5.2. : LOCALISATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE DANS LA MARGE AVANT ET À MOINS D'UN MÈTRE ( 1 m ) DE LA MARGE LATÉRALE.
- ARTICLE 11.5.3.1 : NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUTORISÉS SOIT 4 AU LIEU DE 2.

### SECONDE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL  
LOT # 3 477 149  
65, RUE PRINCIPALE EST (D17-224)

#### LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.5.2. : UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DOIT ÊTRE ÉRIGÉ À UNE DISTANCE MINIMALE DE 4,0 m DU BÂTIMENT PRINCIPAL. LOCALISATION D'UN BÂTIMENT SECONDAIRE DANS LA MARGE AVANT ET À MOINS D'UN MÈTRE ( 1 m ) DE LA MARGE LATÉRALE.

### TROISIÈME DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

SECOND GARAGE INTÉGRÉ À LA RÉSIDENCE ET INDÉPENDANT DE L'EXISTANT  
LOT # 3 476 756  
325, BOUL. BLAIS OUEST (D17-234)


#### LE PROJET CONTREVIENT À LA NORME D'IMPLANTATION :

- ARTICLE 5.5.1. : [...] DANS LE CAS OÙ UN GARAGE EST INTÉGRÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL, IL EST INTERDIT D'IMPLANTER UN AUTRE GARAGE SUR LE TERRAIN ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL DOIT RESPECTER LES MARGES DE REcul PRESCRITES.

LES PROJETS SONT AUSSI SOUMIS AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.


DONNÉ à Berthier-sur-Mer ce 23<sup>e</sup> jour d'août deux mille dix-sept.

  
.....  
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorière

## CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Turgeon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre treize heures et quinze heures de l'après-midi, le vingt-troisième jour d'août 2017.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce vingt-troisième jour d'août deux mille dix-sept.

  
.....  
Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorière